

Convention de Restauration

Entre les soussignés

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (28)

7 rue Vincent Chevard – 28000 Chartres
Représenté par Monsieur le président du conseil d'administration,
ci-après dénommé « SDIS 28 »,
n° SIRET : 282 800 366 000 27
d'une part,

et

- Le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Lucé (28)

Représenté par Monsieur le directeur : **Cédric LEVESQUE**,
ci-après dénommé « CERCLE MIXTE »,
N° SIRET : 182 837 021 000 19
d'autre part.

Article 1 : objet et principe

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Cercle mixte de la gendarmerie de Lucé donne accès à son service de restauration aux sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours de Lucé, du centre de secours principal de Chartres et des personnels de la direction qui le souhaitent.

Article 2 : nature du service

Les repas du midi des jours ouvrés, seront composés de :

- . une entrée.
- . un plat principal
- . une salade-fromage
- . un dessert
- . une portion de pain
- . une boisson

Dans le cas où le restaurant ne serait pas en mesure d'honorer le service, il doit en informer le plus tôt possible le SDIS.

Les repas fournis sous forme de repas à emporter seront à récupérer par les personnels des centres auprès du centre mixte.

Les-personnels de la direction pourront bénéficier de repas servis sur place au centre mixte de Lucé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241205-B_2024_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024
Publication : 06/12/2024

Article 3 : clauses financières

Pour l'autorité compétente par délégation

Tarification : A la date de signature de la présente convention, le prix du repas à emporter est fixé à 6,55 € TTC. Le prix du repas pris sur place est fixé à 7,50 € TTC.
Les prix sont révisibles au 1er janvier de chaque année.

La révision s'applique aux repas commandés postérieurement à la date de révision. Le cercle mixte devra notifier son nouveau tarif, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel, au SDIS 28, au plus tard 2 mois avant chaque date de révision.

Si le cercle mixte ne notifie pas son nouveau tarif dans le délai qui lui est imparti, il ne pourra se prévaloir d'aucun changement de prix et devra maintenir et appliquer, pendant la période suivante, les prix unitaires précédemment pratiqués.

Le SDIS 28 aura la faculté d'accepter ou non l'ajustement proposé. Après ajustement, s'il résulte une augmentation des prix supérieure à 2 % des prix pratiqués sur la période précédente, le SDIS 28 se réserve le droit de résilier la convention, sans préavis ni indemnité.

Tout élément supplémentaire ou boissons s'ajouteront au tarif précité.

Une subvention unitaire dont le taux est révisable par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie viendra en déduction pour les agents en bénéficiant.
Le montant est actuellement de **1.47 € HT**.

Après communication d'une liste nominative, les personnels dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice nouveau majoré 567, acquitteront le prix du repas diminué du montant de la subvention.

A la fin de chaque mois, le SDIS versera à la gendarmerie de Lucé, la subvention correspondant au nombre de repas subventionnables sur production d'un relevé nominatif comportant le nombre de repas servis.

Pour être traitée et liquidée, la facture doit être accompagnée de la pièce justificative (l'état nominatif mensuel) et doit comporter outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence de la présente convention
- le nombre de repas
- le montant des prestations HT, le taux applicable de la TVA et le montant des prestation TTC ;
- la date de facturation
- la mention de la domiciliation bancaire du titulaire
- le numéro de SIRET du prestataire
- le numéro fournisseur CHORUS du prestataire :
- le code du Service Exécutant de la PFAF Centre Ouest (code SE) :
- le numéro SIRET des services de l'Etat :
- obligatoirement le numéro d'engagement juridique CHORUS :

L'absence du numéro d'EJ sur la facture entraîne le renvoi de celle-ci au titulaire et suspend le délai global de paiement.

Destinataire et libellé des factures :

Plate-Forme Commissariat-Ouest-Rennes
DRHL/BS/Section approvisionnement
Quartier Foch BP 22
35998 RENNES cedex 9
Service exécutant : D0410U5035

Le titulaire enverra ses factures en version dématérialisée via le portail Chorus Pro. Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission par voie dématérialisée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028 282800366 20241205 B 2024 40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Le titulaire transmettra les factures mensuelles au chef de centre de secours de Luce afin d'obtenir la constatation du service fait. Ce document est à joindre lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro.

En cas d'erreur sur la facturation ou d'absence de pièces justificatives, le délai global de paiement est suspendu.

Mode de règlement des factures :

L'Ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est :

Ministère des Armées
Plate-Forme Commissariat Ouest-Rennes
Quartier Foch
BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

Le comptable assignataire est :

Paierie départementale d'Eure-et-Loir
5 place de la République
28000 CHARTRES

Délai global de paiement :

Le paiement est effectué par virement et doit intervenir dans un délai de trente jours (30 jours) suivant la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur sur « portail Chorus », ou de la date à laquelle le service fait est constaté, si cette date est postérieure.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires.

En sus des intérêts moratoires mentionnés ci-dessus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera versée.

La suspension du délai global de paiement s'effectue selon les règles décrites à l'article 4 du décret 2013-269.

Article 4 : durée de la convention

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une des parties signataires.

Résiliation de la convention :

La convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité à la demande de l'une des deux parties signataires. La demande de résiliation devra être notifiée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, ou après mise en demeure si le prestataire déclare de pas être en mesure de tenir ses engagements.

Article 5 : réservation et confirmation des repas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241205-B_2024_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Les réservations se font sur l'adresse courriel suivante : cercle.luce@yahoo.fr

Chaque jour, le nombre de repas est confirmé avant 10 H 00, par téléphone au 02.37.91.70.33.

Article 6 : règlement en cas de différend

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Directeur du cercle mixte

Lucé, le

Président ou de son représentant
Service Départemental d'Incendie et de Secours
d'Eure-et-Loir

Chartres le, #date#